



Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire

Référence client : **W5164263**
Référence de votre contrat : **26056753395**

Établie le : 26/05/2026

Entrepreneur individuel LETELLIER
709 Rue Du Val De Las Sers
34570 VAILHAUQUES

Nous soussignés AXERIA IARD*, dont les mentions légales sont précisées ci-dessous, attestons que :

Nom de l'entreprise : Entrepreneur individuel LETELLIER
Siren : 940595614
Adresse : 709 Rue Du Val De Las Sers
34570 VAILHAUQUES

a souscrit auprès de notre compagnie :

- Un contrat d'assurance sous le n° 26056753395
- avec une date d'effet du 01/06/2026
- dont la période de validité de la présente attestation est **du 01/06/2026 au 31/12/2026**
- Pour les activités citées en page 3 et au verso de votre coupon détachable



**Proposez à votre client
de scanner le QR code pour
confirmer la validité de votre
assurance**

(Ce QR code ne donne pas d'information
sur la validité de vos contrats
des années passées.)



**ou cliquez sur
le lien en bas de page,
sur la partie détachable**



*Vous vous demandez pourquoi on vous parle de la compagnie AXERIA IARD sur votre attestation ? APRIL travaille avec des compagnies d'assurance pour assumer les risques en lien avec votre activité.



**Période de validité
de la présente attestation :**

**du 01/06/2026
au 31/12/2026**

Retrouvez les activités au verso
de ce coupon détachable



Scanner le QR code
afin de vérifier la validité
de votre assurance



Référence client : **W5164263**
Réf. de votre contrat :
26056753395
Établi le : **26/05/2026**

Entrepreneur individuel LETELLIER
709 Rue Du Val De Las Sers
34570 VAILHAUQUES

ou cliquez sur le lien ci-dessous :

https://api-gateway.april.fr/iard/jetons/v2/epali7C8Y5tbfdWNZHs4afi90kP7Zy0mmN_WSD9f3R10ilvHvTiq-5ENBaJKQ1hfhtHrCjKYJ6fsyEeOnrVN3Q



Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire



Voici les

ACTIVITÉS COUVERTES*

par votre contrat

- 5.5 Electricité - Télécommunications y
compris alarmes anti intrusions ou
incendie pour particuliers



Rendez-vous sur

VOTRE ESPACE ASSURÉ

Monespaceassure.april.fr

Identifiant de connexion : **W5164263**

- Déclarez votre chiffre d'affaires chaque année
- Téléchargez l'ensemble de vos documents
- Gérez et effectuez vos paiements
- Déclarez vos sinistres
- Consultez ou modifiez vos informations personnelles et contractuelles
- Accédez à des conseils personnalisés et à vos contacts utiles



Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire

Les garanties du contrat faisant l'objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :



Tout contrat d'assurance décennale fait référence à une nomenclature des activités exercées. Cette nomenclature est le référentiel utilisé par la compagnie d'assurance pour décrire avec exactitude les travaux pour lesquels vous êtes assurés. Après avoir scanné le QR code ci-dessus, vous accéderez à un lien vous permettant de télécharger votre nomenclature. Vous pouvez également télécharger ce document sur votre espace assuré.

• 5.5 Electricité - Télécommunications y compris alarmes anti intrusions ou incendie pour particuliers

Conformément à la définition de la Nomenclature des assureurs pour les activités du BTP et à celle additionnelle AXERIA IARD.

- Pour la Responsabilité Civile Décennale, aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus
L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des Assurances
Pour la Responsabilité Civile, aux réclamations formulées pendant la période de validité de l'attestation mentionnée ci-dessus
 - aux travaux réalisés **en France métropolitaine et dans les départements d'Outre Mer, limité à Martinique, Guadeloupe et Réunion**
 - aux chantiers, **Ouvrages soumis ou non soumis à obligation d'assurance**, dont le coût total de construction TTC tous corps d'état et y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de **15 000 000 €**
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - **Des travaux de technique courante**, c'est-à-dire :
 - des travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits de l'Agence Qualité Construction), ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- Les règles et recommandations professionnelles acceptées par la C2P (mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction) et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont listés dans la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (HYPERLINK) <http://www.qualiteconstruction.com>.
- **Ne présentant pas de caractère exceptionnel et/ou inusuel**

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Nature de la garantie :

• Responsabilité Civile Décennale

Le contrat garantit la Responsabilité Civile Décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

• Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale :

Le contrat a également pour objet de répondre à cette même Responsabilité Civile Décennale de l'assuré, en sa qualité de sous-traitant, pour les dommages de même nature que ceux relevant de l'obligation d'assurance précitée. Ce contrat est géré en capitalisation.

• Responsabilité Civile :

Le contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages causés à autrui, et ce tant du fait de son exploitation que pour les conséquences de fautes professionnelles, au cours des activités définies au contrat.

Durée et maintien de la garantie :

• Responsabilité Civile Décennale :

La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

• Responsabilité du sous-traitant en cas de dommages de nature décennale :

La garantie s'applique comme la Responsabilité Civile Décennale du Locateur d'ouvrage, c'est-à-dire pour la durée de la responsabilité décennale en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.



Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire

- **Responsabilité Civile :**

Les autres garanties de Responsabilité Civile s'appliquent aux réclamations formulées à l'encontre de l'Assuré pendant la période de validité de la garantie, selon les dispositions de l'article L 124-5 du Code des Assurances.

Montants de la garantie :

Les garanties sont accordées, à concurrence des montants mentionnés au tableau de garanties joint.



Dont Assurance de Responsabilité Décennale Obligatoire

*Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie

INTITULÉ DES GARANTIES

MONTANT DES GARANTIES*

RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE :

l'engagement de l'Assureur ne peut dépasser, tous dommages confondus au titre de l'ensemble des garanties de Responsabilité Civile Générale, 7 500 000 € pour l'ensemble de l'année d'assurance.

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION / PENDANT TRAVAUX

Tous dommages confondus dont :	7 500 000 € par Année d'assurance
1. Dommages corporels	7 500 000 € par Sinistre
1.1 Dont recours en faute inexcusable	1 000 000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 600 000 € par Sinistre
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par Année d'assurance
4. Vol par préposés	30 000 € par Sinistre
5. Atteintes à l'environnement	200 000 € par Année d'assurance
6. Biens confiés	30 000 € par Année d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE APRÈS RÉCEPTION OU LIVRAISON

Tous dommages confondus dont :	1 600 000 € par Année d'assurance
1. Dommages corporels	1 600 000 € par Année d'assurance
2. Dommages matériels et immatériels consécutifs	500 000 € par Année d'assurance
3. Dommages immatériels non consécutifs	200 000 € par Année d'assurance

RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire

Pour les ouvrages à usage d'habitation : à hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage, y compris les travaux de démolition, déblaiement et dépose.

Pour les ouvrages hors habitation : à hauteur du coût total de la construction déclaré par le Maître d'ouvrage, et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du Code des assurances.

Responsabilité du sous traitant en cas de dommages de nature décennale	7 500 000 € par Sinistre
Responsabilité Civile Décennale pour les ouvrages non soumis en cas d'atteinte à la solidité	500 000 € par Année d'assurance
Bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	500 000 € par Année d'assurance
Dommages matériels aux existants	500 000 € par Année d'assurance
Dommages intermédiaires	100 000 € par Année d'assurance
Dommages immatériels consécutifs	200 000 € par Année d'assurance

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés dans les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait par le courtier délégataire pour la compagnie AXERIA IARD, à Fougères le 26 mai 2026.



Axeria iard, S.A. d'assurance au capital de 38 000 000 € dont le siège est situé au : 129 avenue Félix Faure – 69003 LYON – France (adresse postale : 26 Rue du Général Mouton-Duvernet – 69003 Lyon – France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro B 352 893 200, entreprise régie par le Code des Assurances. Agissant sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4, place de Budapest, 75009 PARIS

APRIL Partenaires
Siège social
15 rue J FERRY BP 307
35303 FOUGÈRES